

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET COURRIEL

Le 10 décembre 2020

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec),  
H4Z 1A2

**Objet : R-4110-2019 HQ – Demande d'approbation du Plan  
d'approvisionnement 2020-2029 /  
ROÉÉ — COMMENTAIRES SUR LA DEUXIÈME DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC DE REPORTER  
L'AUDIENCE (B-0107)  
N/D : 1001-127**

---

Chère consœur,

Conformément à la correspondance de la Régie du 3 décembre 2020<sup>1</sup>, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) souhaite formuler ses commentaires suite à la lettre déposée par Hydro-Québec dans laquelle elle se montre disposée à faire part de l'état de sa réflexion à la Régie uniquement au mois de février 2021 ([B-0107](#)).

***La demande de report est incompatible avec le mandat de la Régie suivant l'article 72 LRÉ***

Afin de mettre en contexte cette nouvelle demande d'Hydro-Québec, le ROÉÉ considère qu'il est important de rappeler l'enseignement de la Régie dans sa décision [D-2020-070](#) du 16 juin 2020 dans le cadre du présent dossier (en lien avec le raccordement des Îles de la Madeleine) concernant l'importance et la nature du processus d'examen du plan d'approvisionnement :

« [53] La Régie rappelle l'importance de l'examen du Plan en vertu de l'article 72 de la Loi, qui se situe en amont, dans le « continuum » des responsabilités et des pouvoirs qu'elle exerce dans le cadre de sa compétence exclusive pour surveiller, notamment, les opérations du Distributeur afin de s'assurer que les consommateurs aient des approvisionnements suffisants et paient selon un juste tarif.

---

<sup>1</sup> [A-0037](#).

[54] Aux fins d'un tel examen, la Régie souligne qu'il est essentiel qu'elle dispose d'informations suffisantes relativement à la stratégie d'approvisionnement envisagée par le Distributeur, aux diverses mesures analysées à cette fin et à leurs coûts estimés respectifs, afin d'être en mesure de décider s'il y a lieu d'approuver ou non le Plan qu'il propose. »

Il est essentiel aussi de souligner que la proposition d'Hydro-Québec implique une importante modification dans le traitement du dossier du plan d'approvisionnement.

Dans sa lettre du 11 août 2020 demandant le report de l'audience, alors prévue à compter du 15 septembre 2020, Hydro-Québec avait proposé un nouvel échéancier selon lequel l'audience aurait lieu à la fin de l'année 2020 :

« Le Distributeur demande donc à la Régie de reporter l'audience prévue à compter du 15 septembre 2020 dans le dossier mentionné en objet à la fin de l'année 2020, pour les motifs exprimés dans la présente. Une nouvelle étape de transmission de demandes de renseignements de la Régie et des intervenants pourrait être fixée dès à présent dans un délai que la Régie considère raisonnable, après la transmission de la mise à jour à même l'état d'avancement le 1er novembre 2020. »<sup>2</sup> [nous soulignons]

C'est dans le contexte de ces représentations que la Régie a accepté, par sa décision D-2020-115 du 28 août 2020, le report de l'audience<sup>3</sup>.

Par sa lettre du 27 novembre 2020, Hydro-Québec formule sa nouvelle demande de report, mais se garde soigneusement de mentionner une date possible d'audience<sup>4</sup>. Plutôt que de s'en tenir à l'audience promise pour la fin de l'année 2020, Hydro-Québec informe maintenant la Régie qu'elle « estime être en mesure de faire part à la Régie de l'état de sa réflexion au courant du mois de février 2021 ». De plus, Hydro-Québec ferait dépendre le respect de cet échéance souhaité (il n'est aucunement question d'un engagement) selon un processus de réflexion interne des plus vagues. Suivant cette proposition d'Hydro-Québec, ce ne serait au mieux qu'au mois de mars 2021 qu'aurait lieu une nouvelle ronde de demande de renseignements. Par la suite, il y aurait sans doute de nouvelles preuves à déposer. Il en résulterait donc une audience aux alentours du mois de mai 2021, dans la meilleure des cas.

Le ROÉÉ fait respectueusement valoir que ce scénario serait inacceptable. Il permettrait à Hydro-Québec d'échapper à un pan entier de la régulation publique durant toute une année et ferait dépendre l'application du processus de plan

<sup>2</sup> [http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/529/DocPrj/R-4110-2019-B-0094-Audi-Dec-2020\\_08\\_12.pdf](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/529/DocPrj/R-4110-2019-B-0094-Audi-Dec-2020_08_12.pdf)

<sup>3</sup> [D-2020-115](#), par. 7, 11, 12 et 38

<sup>4</sup> [B-0107](#)

d'approvisionnement selon la discrétion du monopole, que la Régie doit pourtant réglementer.

### ***L'enjeu Hilo doit être traité sans délai***

Dans ses commentaires du 13 août 2020 sur la première demande d'Hydro-Québec, le ROÉÉ ne s'est pas opposé au report en lien avec l'étude en audience publique de la prévision de la demande, mais soutenait que l'étude du dossier devait poursuivre son cours normal quant aux enjeux relatifs aux Îles-de-la-Madeleine, à l'efficacité énergétique et à Hilo<sup>5</sup>.

Par sa décision [D-2020-115](#) du 28 août 2020, la Régie accueillait favorablement la demande d'Hydro-Québec et précisait que l'examen de certains des enjeux pourrait être entrepris dès le 15 septembre 2020, tel que suggéré par certains intervenants, mais qu'elle n'était « pas convaincue de l'efficacité d'un tel processus, compte tenu du fait qu'il est possible qu'un tel examen doive être révisé, en tout ou en partie, à la suite du dépôt de la preuve amendée du Distributeur. »<sup>6</sup>

Dans le volet de sa preuve sur Hilo<sup>7</sup>, le ROÉÉ a démontré que l'agrégation des charges est une activité réglementée. En outre, le ROÉÉ a fait valoir en quoi le contrat intervenu de gré à gré entre Hydro-Québec et sa filiale ne respecte pas les pouvoirs d'Hydro-Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur Hydro-Québec*, et porte sur un approvisionnement assujéti à la procédure de l'article 74.1 LRÉ.

À lumière de sa preuve, le ROÉÉ considère donc que le statut et le traitement réglementaires qu'Hydro-Québec propose eu égard à sa filiale Hilo sont contraires à la *Loi sur la Régie de l'énergie* et à la *Loi sur Hydro-Québec*. Cette question portée à l'attention de la Régie doit, selon l'intervenant, être examinée dans les plus brefs délais.

Dans ces circonstances, le ROÉÉ fait respectueusement valoir que la Régie ne saurait attendre encore pendant une durée indéterminée avant de se pencher sur le statut et le traitement réglementaires de la filiale Hilo. La possibilité d'un autre retard dans le traitement des activités d'Hilo est d'autant plus inquiétante que ces délais pourraient permettre de légitimer dans l'espace public et politique la pratique actuelle selon laquelle la filiale Hilo sera mise en œuvre au bon vouloir d'Hydro-Québec sans régulation de la part de la Régie. Par exemple, le fait que le Plan pour une économie verte 2030 annoncé récemment par le gouvernement du Québec fait place, sans réserve, à Hilo au chapitre des efforts accrus en efficacité énergétique et en gestion de la point<sup>8</sup>. Selon le ROÉÉ, dans le cadre de ses compétences en matière de surveillance

---

<sup>5</sup> [C-ROÉÉ-0025](#).

<sup>6</sup> D—2020— 115, paragraphe 37, page 13.

<sup>7</sup> C-ROÉÉ-0020 et C-ROÉÉ-0022.

<sup>8</sup> [Plan pour une économie verte 2030, 16 novembre 2020](#), page 55,

et de régulation publique des activités d'Hydro-Québec, y compris aux fins de l'établissement du plan d'approvisionnement, la Régie devrait statuer le plus rapidement possible sur ces questions.

### ***Les circonstances ont changé***

En définitive, les circonstances ont changé. En dépit de la lettre et certainement de l'esprit de l'article 72 LRÉ et de son règlement d'application, Hydro-Québec demande un deuxième report sans engagement quant à la date de l'audience. De plus, la clarification du statut et du traitement réglementaires d'Hilo est devenue urgente.

Le ROÉÉ recommande le refus de la demande d'Hydro-Québec. L'article 72 et son règlement commandent un processus de planification aux trois ans et en temps utile. Cela demande certes de l'information suffisamment exacte, mais ne permet pas à Hydro-Québec d'exclure la Régie et les intervenants du processus prévu par l'Assemblée nationale pendant qu'elle peaufine une proposition

Pourtant, le mandat de régulation publique de la Régie, selon les articles 1, 5, 31 et 72 LRÉ, existe justement pour assurer au public qu'Hydro-Québec soit assujettie à l'exercice de régulation. En présence du plus important bouleversement économique et social du 21<sup>e</sup> siècle en raison de la pandémie de la COVID-19, et de l'urgence grandissante de la crise climatique, avec de très importantes conséquences en matière d'énergie au Québec, le ROÉÉ fait valoir respectueusement que la Régie ne devrait pas demeurer en attente d'Hydro-Québec.

Subsidiairement, si jamais la Régie acceptait la deuxième remise d'Hydro-Québec, le ROÉÉ recommanderait à la Régie d'ordonner l'étude de l'enjeu Hilo dans les plus brefs délais.

En plus de la nature pressante de l'examen de l'enjeu d'Hilo, la demande de report d'Hydro-Québec atténue la justification d'une phase 2 pour traiter l'enjeu de la conversion des Îles de la Madeleine et du projet de raccordement. Selon le ROÉÉ, considérant que l'audience n'aura visiblement pas lieu avant le printemps 2021, il n'est pas justifié de maintenir une phase 2 au présent dossier.

Le ROÉÉ demande donc respectueusement à la Régie de réassocier l'ensemble des volets du dossier du plan d'approvisionnement dans un tout réglementaire efficace.

Enfin, le ROÉÉ fait respectueusement valoir que, dans les circonstances, une nouvelle rencontre préparatoire devrait être tenue avant la fin de 2020 afin de vérifier l'état d'avancement du dossier et de rétablir un traitement procédural à la mesure des responsabilités de la Régie en l'espèce.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués,

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

(s) Franklin S. Gertler

par : Franklin S. Gertler, avocat

FSG/bz

cc : (courriel seulement)  
Me Joëlle Cardinal, Hydro-Québec  
Me Simon Turmel, Hydro-Québec  
Bertrand Schepper, analyste  
Bernard Saulnier, analyste  
Jean-Pierre Finet, analyste  
Laurence Leduc-Primeau, coordination ROÉÉ